



EMETTEUR DU DOCUMENT

AIA Associés  
23, Rue de Cronstadt  
75015 Paris



**CENTRE DE VALORISATION  
ORGANIQUE ET ENERGETIQUE  
à Ivry-Paris XIII**

OUVRAGE / EQUIPEMENT UVE

DETAIL PC16.1 – Réglementation thermique

PHASE PERMIS DE CONSTRUIRE

ECHELLE	FORMAT	STATUT
NC	A4	AVS

CENTRE	ANNEE MARCHE	NUMERO MARCHE	EMETTEUR	DOMAINE	NATURE DU DOCUMENT	ZONAGE	NUMERO	INDICE
I P	1 4	0 6 4	A I	A	N T E	U 0	1 0 1 5	B 1

PC16.1 – Réglementation thermique

**Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m<sup>2</sup>, de la réalisation de l'étude de faisabilité**  
*(uniquement dans le cas d'une opération dont la date de dépôt de PC est supérieure ou égale au 1/1/2015)*



MINISTÈRE DU LOGEMENT  
ET DE L'HABITAT DURABLE

[www.logement.gouv.fr](http://www.logement.gouv.fr)

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

**Conception, construction et exploitation du centre de valorisation organique et énergétique à Ivry-Paris XIII**

**PC16.1 – Réglementation thermique**

*Formulaire d'attestation de la réalisation de l'étude de faisabilité pour les bâtiments de plus de 1000 m<sup>2</sup> et de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire.*

Je soussigné : Hervé Marseille

représentant de la société Syctom , l'Agence métropolitaine des déchets ménagers situé à :

Adresse	35 Bd de Sébastopol		
Code postal	75001	Localité	PARIS

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre(\*), si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :

Centre Valorisation Organique et Energetique

Située à :

Adresse	36-48 rue Victor Hugo		
Code postal	94200	Localité	Ivry sur Seine

Référence(s) cadastrale(s) : A188 / A195 / A174 / A181 / 194 / A20 / A21 / H62

Coordonnées du maître d'œuvre (optionnel) :-

Adresse	-		
Code postal	-	Localité	-

**Atteste que :**

Selon les prescriptions de l'article L. 111-9 du code de la construction et de l'habitation, au moment du dépôt de permis de construire :

- Disposition 1 : L'opération de construction suscitée a fait l'objet d'une étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie (bâtiment de plus de 1000 m<sup>2</sup>)
- Disposition 2 : L'opération de construction suscitée prend en compte la réglementation thermique.

Les éléments ci-après apportent les précisions nécessaires à la justification des dispositions 1 et 2.

(\*) Au sens du présent document, par maître d'œuvre, on entend : architecte, bureau d'études thermiques, promoteur ou constructeur.

## PC16.1 – Réglementation thermique

*Formulaire d'attestation de la réalisation de l'étude de faisabilité pour les bâtiments de plus de 1000 m<sup>2</sup> et de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire.*

**Batiment UVE**

### DISPOSITION 1 : ETUDE DE FAISABILITE POUR LES BATIMENTS DE PLUS DE 1000 M<sup>2</sup>

Après lecture des conclusions de l'étude de faisabilité, le maître d'ouvrage a réalisé les choix d'approvisionnement en énergie suivant :

*(Écrire ci-dessous, les conclusions de l'étude de faisabilité et la justification des choix d'approvisionnement, conformément à l'article R. 111-22-1 du code de la construction et de l'habitation)*

La solution de récupération énergétique sur le PROCESS admet le meilleur rapport énergétique et environnementale.

.....

.....

.....

.....

En particulier, pour le système pressenti après réalisation de l'étude de faisabilité, on précise les éléments suivants, issus de l'étude de faisabilité et conformément à l'article 3 de l'arrêté du 18 décembre 2007 :

Valeur de la consommation d'énergie du bâtiment, compte tenu des systèmes pressentis pour les usages de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de refroidissement, d'éclairage et d'auxiliaires, déduction faite de la production locale d'électricité à demeure, en kWh d'énergie primaire par m <sup>2</sup> et par an :	19.40
Coût annuel d'exploitation du bâtiment, compte tenu des systèmes pressentis pour les usages de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de refroidissement, d'éclairage et d'auxiliaires, déduction faite de la production locale d'électricité à demeure, en euros :	0.00

### DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

#### Chapitre 1 : Données administratives

*Surface du bâtiment*

Valeur de la surface thermique au sens de la RT (S <sub>RT</sub> ) en m <sup>2</sup>	3521.20
Valeur de la surface habitable (SHAB) en m <sup>2</sup> <i>(maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)</i>	0.00
Valeur de la S <sub>RT</sub> en m <sup>2</sup> du bâtiment existant <i>(dans le cas des extensions ou surélévation)</i>	-

#### Chapitre 2 : Exigences de résultat

*Besoin bioclimatique conventionnel*

Bbio :	75.90	Bbio <sub>max</sub> :	90.00
Bbio ≤ Bbio <sub>max</sub> :	OUI		

**PC16.1 – Réglementation thermique**

*Formulaire d'attestation de la réalisation de l'étude de faisabilité pour les bâtiments de plus de 1000 m<sup>2</sup> et de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire.*

**Chapitre 4 : Energie renouvelable envisagée**

Capteurs solaires thermiques	NON
Bois énergie	NON
Panneaux solaires photovoltaïques	OUI
Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération	NON
Autres ( <i>préciser</i> ) Raccordement au Process Incinérateur (énergie de recuperation fatale)	OUI

La personne ayant réalisé l'attestation :

Le : 21/04/2017

Signature :

**PC16.1 – Réglementation thermique**

*Formulaire d'attestation de la réalisation de l'étude de faisabilité pour les bâtiments de plus de 1000 m<sup>2</sup> et de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire.*